

ASSURANCE MOTO

Document d'information sur le produit d'assurance



OFAR – Courtier d'assurance immatriculé en France et régi par le code des assurances – RCS BORDEAUX B 350 186 870

GENERALI BIKE – Etablissement secondaire de la compagnie d'assurance L'Equité – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances – RCS PARIS B 572 084 697

Produit : YAMAHA ASSURANCE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance est destiné à garantir le conducteur d'un véhicule à moteur de types 2 roues, 3 roues ou quads contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il inclut également des garanties optionnelles couvrant les dommages subis par le véhicule assuré, les dommages corporels du conducteur ou encore des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

GARANTIES DE BASE

✓ Responsabilité civile :

Dommages matériels et corporels causés aux tiers, y compris à un éventuel passager, par le véhicule assuré (plafond 100 millions d'euros en dommages matériels et illimité en dommages corporels).

✓ Assistance juridique :

- Défense Pénale et Recours suite à Accident : Défense des intérêts de l'assuré et de son éventuel passager suite à un accident couvert au titre de la garantie Responsabilité civile (plafond 2 300 €).
- Protection Juridique (plafond 20 000 €).

✓ Equipements de protection :

Remboursement des gants (plafond 70 €), du casque (plafond 250€) et du gilet airbag (plafond 500 €) détériorés suite à un sinistre.

GARANTIES OPTIONNELLES

Dommages au véhicule :

- Vol ou tentative de vol
- Incendie, explosion (y compris vandalisme)
- Dommages collision
- Dommages tous accidents (y compris vandalisme)
- Attentats
- Tempêtes et événements climatiques
- Catastrophes naturelles et technologiques

Dommages corporels du conducteur :

Indemnisation en cas de décès ou de dommages corporels limitée à 800 000 € par sinistre.

Accessoires et équipement du motard :

Indemnisation des accessoires et équipements vestimentaires de protection du motard (plafond 5 000 €).

Les services d'assistance :

Assistance sans franchise kilométrique en cas de panne, d'accident, de tentative de vol, de vol ou de crevaison pour votre véhicule, vous et votre famille, en voyage, ensemble ou séparément.

La description exhaustive de chaque garantie figure dans les Dispositions Générales du contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport rémunéré de personnes.
- ✗ Le transport rémunéré de marchandises.
- ✗ La location du véhicule assuré.
- ✗ Les véhicules immatriculés à l'étranger.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Les dommages :

- ! Survenus lorsque le véhicule assuré n'est pas strictement conforme à sa carte grise.
- ! Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas le permis de conduire ou formation pratique exigé par la législation en vigueur, délivré par un état de l'UE et en cours de validité.
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis à autorisation.
- ! Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, drogues ou tranquillisants non prescrits médicalement.
- ! Survenus lors d'un délit de fuite.
- ! Résultant de la faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Résultant d'un vice ou d'un défaut d'entretien du véhicule assuré.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise, précisée au contrat, peut rester à la charge de l'assuré notamment pour les garanties vol, incendie, dommages subis par le véhicule.
- ! Une franchise, précisée au contrat, peut être appliquée en cas de sinistre occasionné par un conducteur non désigné au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et dans les Départements - Régions et Collectivités d'Outre-Mer.
- ✓ Dans les pays mentionnés sur l'attestation d'assurance dont les lettres indicatives ne sont pas rayées.
- ✓ Dans les territoires et principautés suivants : Andorre, Gibraltar, Iles Anglo-Normandes, Iles Féroé, Ile de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Saint-Siège (Vatican).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées et fournir tous les justificatifs demandés.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre le plus rapidement possible et au plus tard dans les délais précisés aux Dispositions Générales.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements doivent être effectués lors de la souscription et à l'échéance annuelle du contrat.

Le règlement peut être effectué annuellement, semestriellement ou mensuellement, par chèque, carte bancaire ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet aux date et heure indiquées aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance.

La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat par l'une des parties dans les cas et conditions prévus aux Dispositions Générales, soit par lettre ou sur support durable, soit par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par courrier ou par mail dans les cas et conditions prévus aux Dispositions Générales :

- Chaque année lors du renouvellement du contrat, moyennant un préavis de 2 mois.
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance.
- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat.
- A tout moment, lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, ...).

OFAR

SARL au capital de 8 000 € - RCS BORDEAUX B 350 186 870

Siège social : 2, rue Miguel de Cervantès - 33700 Mérignac - ORIAS N°07 006 083 (www.orias.fr)

Courtier en assurance exerçant selon l'art. L521-2 II 1 b) du Code des assurances, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09